



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 09 /12/2025

Date de la publication 09 /12/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - RESSES Lisa - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, RESSIOT Didier, BROUILLON Monique, JADAS Christian.

Absents : Mme. TILLOS Marie-Hélène, M. Livio DE NADAÏ, BAGES-LIMOGES Carine.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte
M. RESSIOT Didier à LAGAÜZERE Gilles
Mme BROUILLON Monique à MOHAND O'AMAR Abdelbaki.
M. JADAS Christian à CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 16
Procurations : 4
Votants : 20

Pour : 19
Contre : 1
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 090/2025 OBJET : PARTICIPATION ECOLE STE FOY 2024-2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une convention pour l'année scolaire 2024-2025 avec l'Ecole Sainte-Foy de MARMANDE. La Commune de Sainte Bazaille participe depuis de très nombreuses années au financement de cet Établissement scolaire privé.

La contribution financière est établie sur la base du coût d'un élève en pré-élémentaire et élémentaire du secteur public. Pour l'année scolaire de 2023-2024 une contribution de 5 000.00 euros a été allouée. Pour celle de 2024/2025, une contribution de 7 040.72 euros est demandée pour la participation de 8 élèves domiciliés à Sainte Bazeille.

Au regard de nos contraintes budgétaires auxquelles nous devons faire face et considérant que l'école publique de Sainte Bazeille est en capacité d'accueillir ces élèves d'une part, qu'aucune autorisation préalable de prise en charge des frais de scolarités n'a été accordée par la Commune d'autre part, il est proposé de limiter la contribution de la Commune à un montant forfaitaire de 5 000 euros pour l'année scolaire de 2024/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

DECIDE

Pour l'année 2024-2025 :

- **D'accepter** la convention, fixant le montant de la participation financière de la Commune de Sainte Bazeille sur la base d'un montant forfaitaire de 5 000 euros pour l'année scolaire 2024/2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention et à régler cette participation de la Commune sur le budget primitif de 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 16/12/2025 et de l'affichage en date du 16/12/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.